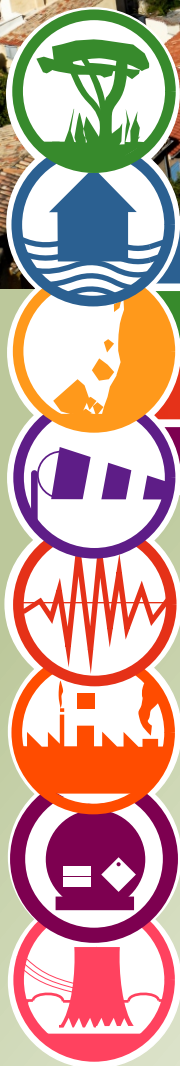


Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2023

DICRIM d'ISTRES



La sécurité des personnes et des biens reste une de mes priorités. C'est dans cette optique que les Istréennes et Istréens doivent être informés sur les risques majeurs qu'ils encourent et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce droit s'applique aux risques technologiques, industriels et aux risques naturels prévisibles.

Sur notre territoire, ces risques majeurs ont été identifiés et cartographiés. Il nous appartient de tout mettre en œuvre pour réduire leurs conséquences, pour les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Aussi, c'est dans un souci d'information et de prévention, et conformément à la réglementation, que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte... En complément de ce travail d'information la commune a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événements graves.

Il ne se substitue pas aux actions des services de l'Etat mais il le complète et le renforce en apportant des réponses très concrètes en cas d'atteinte à la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement.

François BERNARDINI

Maire d'Istres

**Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
délégué à la Sidérurgie, à la Pétrochimie et à l'Aéronautique**



3 Les risques majeurs



4 Le risque feu de forêt



6 Obligations Légale de Débroussaillage



7 Le risque inondation



8 Le risque mouvement de terrain



10 Les risques climatiques



12 Le risque sismique



13 Le risque industriel



14 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)



16 Le risque nucléaire



18 Réagir en cas d'attaque terroriste
- Covid
21 Plan Familial de Mise en Sécurité
Plan Communal de Sauvegarde



22 Comment suis-je alerté ?



23 Fiches consignes



24 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

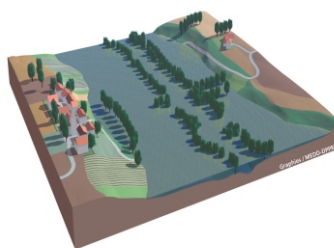
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune d'Istres est sensible aux feux de forêt du fait de la proximité de plusieurs massifs boisés et notamment le massif de Sulauze et le massif de Castillon.

❶ Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 modifié le 7 février 2018.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOÛT 2020

Un incendie sur le massif de Castillon a parcouru 320 hectares et mobilisé 1300 sapeurs-pompiers.



©Sgueroult

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer
les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

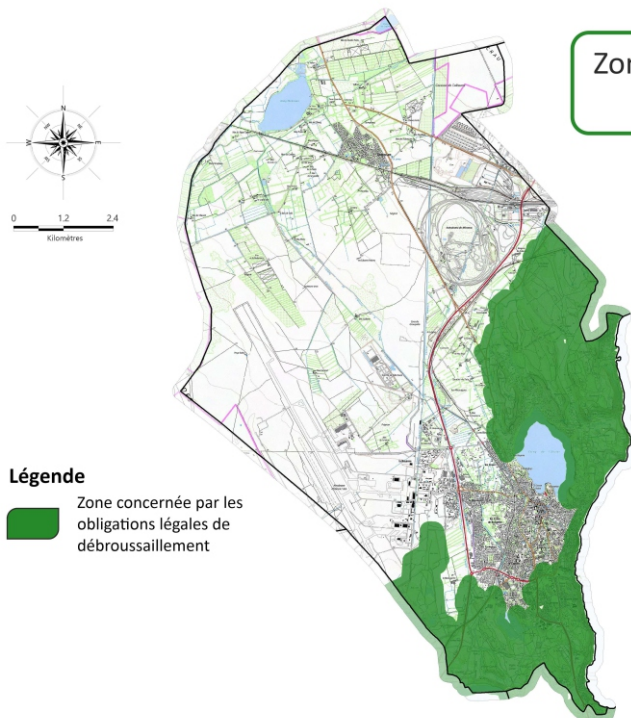
Mesures de gestion du risque

5

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture (<http://bpatp.paca-ate.fr/>).

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres notamment conduites par le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...



Zones soumises au risque
incendies de forêt

Réalisation : CYPRES© Mars 2022
Source des données : Cypres / DOTM13 (AP 2013343-007)
Source des fonds : Scan250 © IGN - PFAIR 2017-2020



Ne pas
téléphoner



S'éloigner
du feu



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>

Accès aux massifs des Bouches-du-Rhône
<http://bpatp.paca-ate.fr/>



OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :
- 1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.



Schéma de mise en oeuvre du débroussaillage

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral 2014316-0054 du 12 novembre 2014 :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr



Le risque sur la commune

Le risque d'inondation se traduit par du ruissellement en zone urbaine et périurbaine provoqué par des précipitations importantes sur des surfaces imperméabilisées. L'eau ne pouvant pas s'infiltrer dans le sol, elle s'écoule par des voies inhabituelles et submerge des zones habituellement hors d'eau. Ces inondations sont dues le plus souvent à des épisodes de pluie de type méditerranéen, de forte intensité sur de courtes périodes.

Ces phénomènes de ruissellement concentré, ruissellement diffus ou d'accumulation des eaux de pluie concernent particulièrement le nord et l'est de l'étang de l'Olivier ainsi que dans une moindre mesure le secteur du Ranquet.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a connu cinq inondations qui ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en octobre 1990, septembre 2002, décembre 2003, juillet 2006 et octobre 2019.



©AdobeStock

Mesures de gestion du risque

Les outils de vigilance météorologique et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Lien utile :

Carte de vigilance météorologique :
<http://vigilance.meteofrance.com>



Ecouter
la radio



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres



Monter dans
les étages



Ne pas
téléphoner



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école



Eviter les
souterrains

Consignes de
sécurité
À respecter

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Les bons réflexes

APRES L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune d'Istres est soumise à des phénomènes de glissement de terrain, de chutes de bloc notamment aux Heures Claires et d'affaissements de terrains sur les friches de Rassuen.

Elle est également concernée par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles (niveaux d'aléas faible à moyen), susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

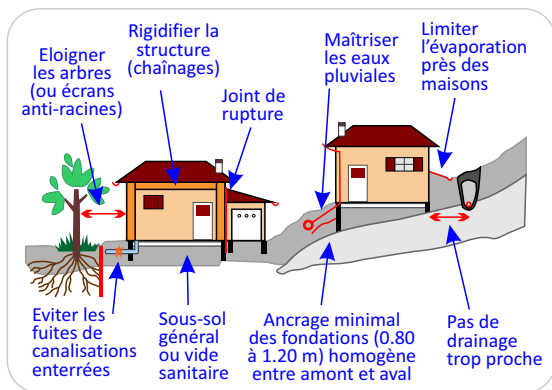
Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MAI 2021

La commune a fait l'objet de quatre arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, deux pour cause de mouvement de terrain en octobre 2000 et mai 2021 et deux pour cause de retrait-gonflement des argiles au cours des étés 2016 et 2019.



Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'Eboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité

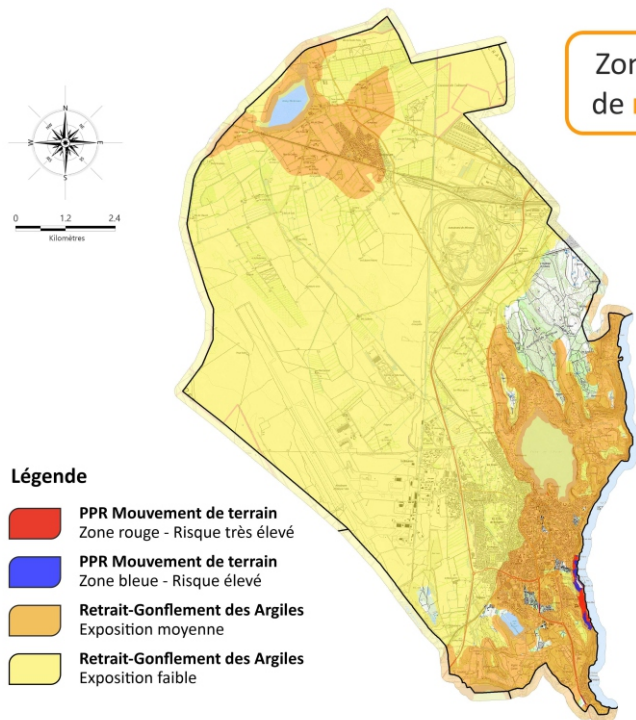


S'éloigner du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Un plan de prévention des risques (PPR) glissement de terrain est approuvé sur la commune depuis 1997 aux Heures Claires. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.



Réalisation : CYPRES© Mars 2022
Source des données : Cypres / PPR approuvé le 20/02/1997 / BRGM
Source des fonds : Scan25® ©IGN - FFAR 2017-2020



S'éloigner des
bâtiments



Évacuer les
bâtiments



Respecter les
consignes

En cas
d'Effondrement

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie d'Istres



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

CANICULE 2022

C'est à Arles et Istres que les nuits tropicales ont été particulièrement nombreuses en 2022. Les deux villes des Bouches-du-Rhône ont battu leur record, vieux de 2003, année marquée par une forte canicule dans toute la France.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique

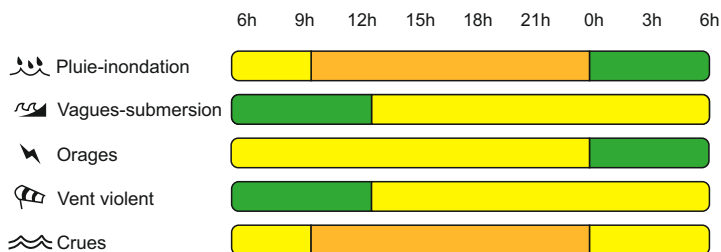
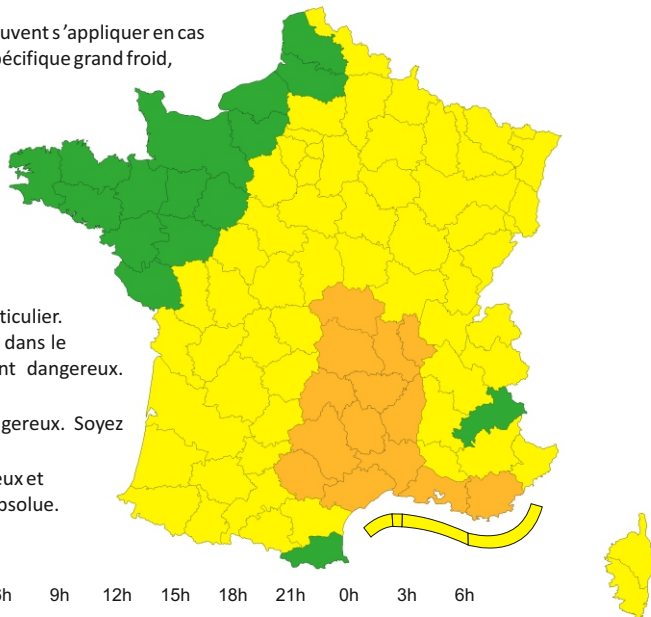
NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



VIGICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

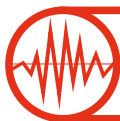
- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



SÉISME

Le risque sur la commune

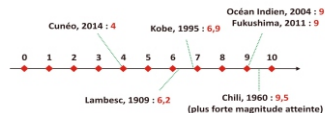
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

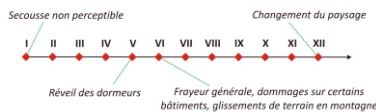
La commune d'Istres est située en zone de sismicité modérée (3)...

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, les constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Le séisme le plus important ressenti sur la commune est le séisme du 11 juin 1909. L'épicentre du séisme est situé entre Rognes, Lambesc et Saint-Cannat. Son intensité a atteint le niveau VIII-IX de l'échelle MSK.

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.

Liens utiles :

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Consignes de sécurité à respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais



Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

La commune est concernée par les Plans Particuliers d'intervention (PPI) à 12,6 km des sites industriels de Lavéra à Martigues et de Kem One à Fos-sur-Mer. Le risque lié à ces installations industrielles est le risque toxique.

Plaquette d'information
Risque industriel



❗ Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Mesures de gestion du risque

Des **études de dangers**, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un **PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)** régit l'urbanisation (existante et future) autour du site industriel. Il est élaboré par les services de l'État en concertation avec les acteurs concernés et s'impose au plan local d'urbanisme (PLU).

Un **POI (Plan d'Opération Interne)** élaboré par l'exploitant est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque dépassant les limites de l'établissement, un **PPI (Plan Particulier d'Intervention)** est déclenché par le Préfet pour alerter les populations, organiser l'intervention des secours et réglementer la circulation autour du site.

Une **campagne d'information de la population** est menée tous les 5 ans autour du site industriel et vise à faire connaître les conduites à tenir en cas d'accident majeur.



Ne pas
téléphoner



Pas de flamme
ni d'étincelle



Laisser les enfants
à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir PFMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Arrêter les aérations et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Consignes de sécurité
À respecter



Écouter la
radio



Rentrez dans le
bâtiment en dur



Fermer portes
et fenêtres



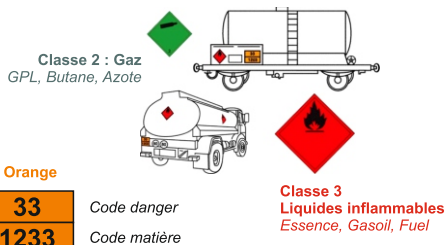
Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune d'Istres est concernée par le transport de matières dangereuses par route, voie ferrée, canalisation et voie maritime avec l'étang de Berre. De plus, la commune est concernée par le plan particulier d'intervention (PPI) de la gare de triage de Miramas. Ce site génère des risques particuliers du fait des opérations de manutention, des quantités et des volumes en attente d'expédition et de l'hétérogénéité des matières présentes.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

OCTOBRE 2001

Une fuite sur un wagon-citerne d'ammoniac en gare de triage a nécessité le déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) avec mise à l'abri de 400 riverains et mise en place d'un périmètre de sécurité aux abords de la gare sur 1500 mètres.



© Mairie d'Istres

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

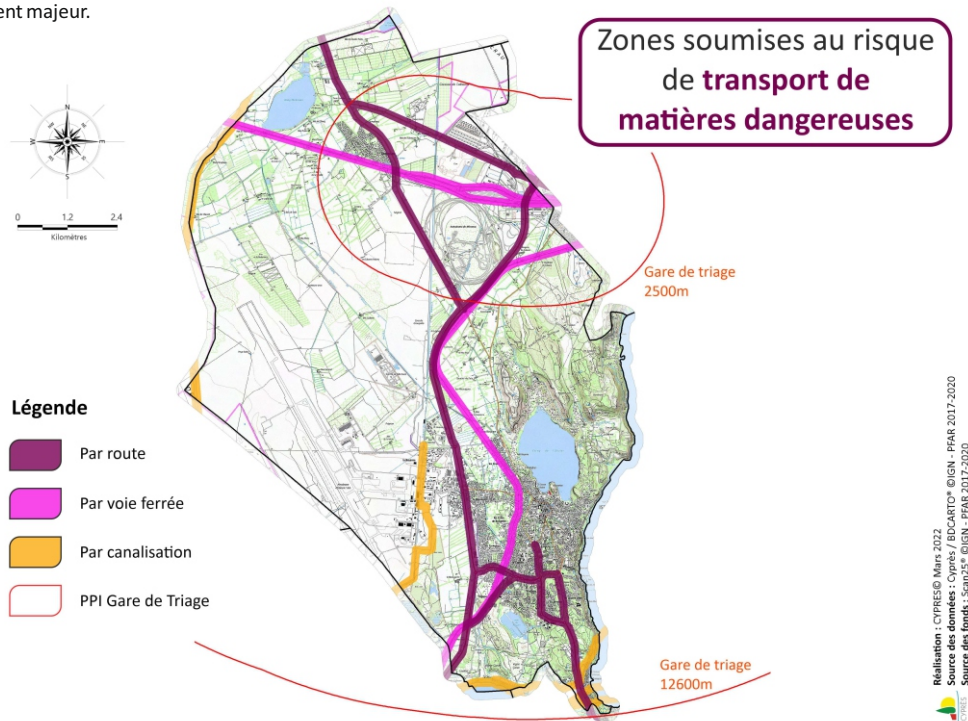
Mesures de gestion du risque

15

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

La gare de triage fait l'objet d'un plan matières dangereuses (PMD) qui organise les mesures à prendre par la SNCF en cas de crise et d'un plan particulier d'intervention (PPI) dont le périmètre d'alerte est de 3000 mètres et qui définit l'organisation des secours extérieurs lorsque les conséquences du sinistre dépassent l'enceinte de la gare. Une campagne d'information de la population riveraine est menée tous les cinq ans et vise à faire connaître les conduites à tenir en cas d'accident majeur.



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



NUCLÉAIRE

Le risque sur la commune

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe ou interne par inhalation ou ingestion de particules radioactives.

La commune d'Istres se situe dans le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) de la base aérienne 125 d'Istres. La base aérienne assure les fonctions de stockage et de mise en œuvre de l'arme nucléaire. Aucune intervention sur les composantes des armes n'est réalisée à Istres, réduisant le risque d'un rejet dans l'environnement.



© Mairie d'Istres



L'INFORMATION DES POPULATIONS SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE

Une plaquette d'information du public est diffusée aux riverains tous les 5 ans pour les informer sur les consignes à tenir en cas d'accident majeur



Plaquette d'information sur le risque nucléaire

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir PFMS)

Consignes de sécurité
À respecter



Écouter la radio



Rentrez dans le bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres



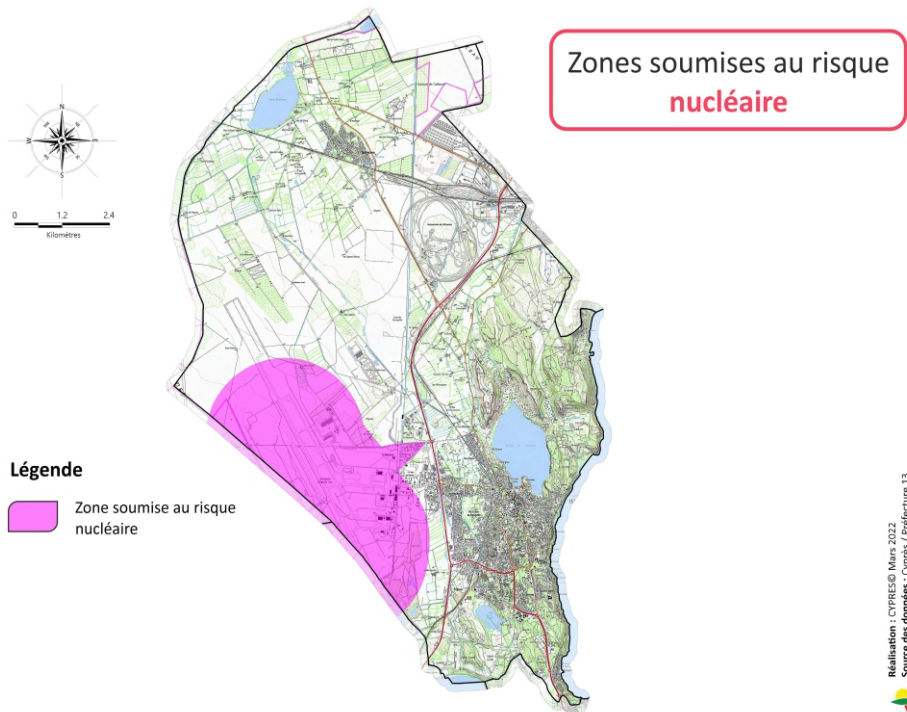
Respecter les consignes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Se mettre à l'abri immédiatement. S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtres. Un véhicule ne constitue pas une bonne protection
- Écouter et suivre les consignes des autorités : évacuation, prise des comprimés d'iode
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ni ses enfants à l'école
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire Défense (ASND).

En cas d'accident sur la base, le commandant de base est chargé de mettre en œuvre le plan d'urgence interne (PUI). Il consiste à prendre l'ensemble des mesures destinées à limiter les conséquences d'un tel événement, à le circonscrire et à protéger les personnels. Un plan particulier d'intervention (PPI) a été approuvé et définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée. En cas de déclenchement du PPI, la population serait avertie au moyen d'une sirène au son modulé.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
- Ne pas consommer d'aliments frais sans en connaître l'origine
- Suivre les consignes des autorités

Liens utiles :

Autorité de sûreté nucléaire
www.asn.fr

Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire
www.irs.fr

Ministère des Armées
www.air.defense.gouv.fr/ba125_Istres

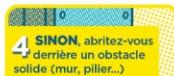
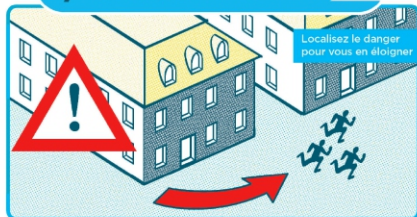


TERRORISME

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



SANITAIRE



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sécurité** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

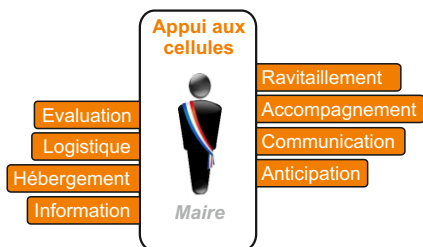


**Regroupez-les et placez-les
dans un endroit facile d'accès !**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

21

SAUVEGARDER



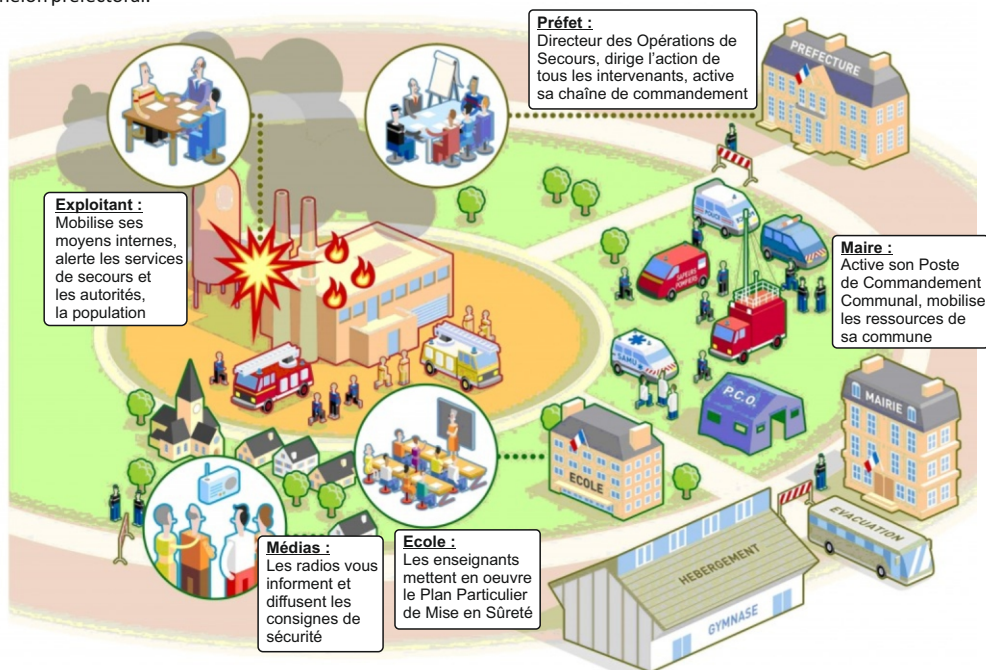
Informer, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

Organisation de la gestion de crise

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



SIRÈNES

1 minute 41 s

1 minute 41 s

1 minute 41 s



5 s



5 s



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



VÉHICULES SONORISÉS



FR-ALERT

FR-Alert est un dispositif d'alerte et d'information des populations permettant de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger.



RADIO

France Bleu sur 103.6
France Info sur 105.3
Radio Maritima sur 93.6
Chérie FM sur 100.1



INTERNET

Site de la ville : www.istres.fr
Facebook [@villedistres](https://www.facebook.com/villedistres)
Twitter [@villeistres](https://twitter.com/villeistres)



TÉLÉ ALERTE

**INSCRIVEZ
VOUS**

L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte : www.istres.fr Ma ville >> Urgences - Sécurité - Risques majeurs >> Télé Alerte

Vos coordonnées ne sont utilisées que dans le cadre de l'automate d'alerte.

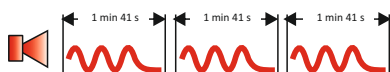
Un formulaire d'inscription papier est également disponible en mairie.

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

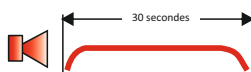
DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



TÉLÉ ALERTE



VÉHICULES
SONORISÉS



FR-ALERT

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



installation industrielle



rentrez
rapidement dans
le bâtiment en dur
le plus proche



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



risque nucléaire



rentrez
rapidement dans
le bâtiment en dur
le plus proche



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Contacts utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie d'Istres : **www.istres.fr**
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : **www.bouches-du-rhone.gouv.fr**
- > Site internet de Météo-France : **<http://france.meteofrance.com>**
- > Portail de la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : **www.cypres.org**
- > Observatoire régional des risques majeurs : **<http://observatoire-regional-risques-paca.fr>**

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie d'Istres	04.13.29.50.00
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police Municipale	04.13.29.50.45
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com